

## AIDE-MÉMOIRE

### des conditions d'admission au poste vacant de concierge (m/f/d) au futur centre culturel (service régie)

---

L'Administration Communale de la Ville de Grevenmacher se propose d'engager pour son service régie, et notamment pour les besoins de son futur centre culturel, un salarié à tâche manuelle - concierge (m/f/d) dans la carrière MC (Laufbahn MC) du contrat collectif applicable au personnel salarié de la Ville de Grevenmacher et à durée indéterminée.

Taux d'occupation : 100%.

**Le poste pourra comprendre du travail de nuit, de fin de semaines et jours fériés.**

Entrée immédiate ou à convenir.

#### **Conditions d'admissibilité :**

- R ressortissant de l'Union Européenne ;
- Savoir communiquer en luxembourgeois, français, allemand ;
- Jouir des droits civils et politiques ;
- Offrir les garanties de moralités requises ;
- Être en possession d'un CATP / DAP dans une branche technique, ou d'un certificat étranger reconnu équivalent par le ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ;
- Être en possession d'un permis de conduire de la catégorie B.

Préférence pourra être donnée à un candidat pouvant se prévaloir d'une expérience professionnelle dans un domaine similaire de la description de tâche ci-dessous.

#### **Missions :**

- Concierge du futur centre culturel de la Ville de Grevenmacher ;
- Organisation des travaux de maintenance en relation avec le centre culturel ;
- Remplaçant occasionnel des portiers des autres infrastructures de la Ville de Grevenmacher ;
- Travaux d'entretien des bâtiments communaux et des infrastructures communales.

Le collège échevinal a la faculté de l'affecter à tout service de la Ville de Grevenmacher selon les besoins de l'administration.

#### **Pièces à joindre :**

- Lettre de motivation;
- Curriculum vitae détaillé avec photo récente ;
- Copie des certificats d'études respectivement du CATP / DAP (et homologations si nécessaire) ;
- Extrait de l'acte de naissance, datant de moins de 2 mois ;
- Extrait du casier judiciaire, datant de moins de 2 mois ;
- Copie d'une pièce d'identité ;
- Certificat d'affiliation (CCSS) mentionnant les postes antérieurs ;

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en considération.

### **Conditions d'emploi et de rémunération :**

Au plus tard de son entrée en service, le candidat retenu par le collège échevinal doit faire preuve de l'aptitude physique requise pour l'exercice de ses fonctions. L'aptitude physique est constatée par le médecin de travail sur demande de l'administration communale.

Le constat d'une inaptitude physique par le médecin du travail, même après l'entrée en service du salarié concerné, annulera le contrat de travail.

L'engagement se fait par signature d'un contrat de travail à durée indéterminée conformément aux dispositions du contrat collectif de la Ville de Grevenmacher.

Les trois premiers mois à partir du jour de l'entrée en service sont considérés comme période d'essai.

Le salarié sera classé dans la carrière MC (groupes de salaire 3, 4 et 5) du contrat collectif applicable au personnel salarié de la Ville de Grevenmacher.

En principe, les deux premières années à compter de la date d'engagement correspondent à une période d'initiation professionnelle (« Einarbeitungszeit ») et sont rémunérés à base du 2<sup>e</sup> échelon de la carrière MC (131 points indiciaires).

Après une évaluation positive au terme de la période d'initiation professionnelle, la carrière définitive du salarié sera établie en tenant compte de la bonification d'ancienneté de service.

En fonction de l'expérience professionnelle, le collège échevinal peut décider de réduire voire de renoncer intégralement à la période d'initiation professionnelle.

Le salarié a droit à une prime de compensation (11 points indiciaires), une allocation de repas (11 points indiciaires) et une indemnité d'habillement (2 points indiciaires). S'y ajoute le cas échéant une allocation de famille de 29 points indiciaires.

Le salaire est payé au début du mois suivant pour lequel le salaire est dû et au plus tard pour le 5 du mois.

Une allocation de fin d'année est payée ensemble avec le salaire du mois de décembre.

### **Divers :**

Le salarié sera affilié à la Caisse Nationale de Santé et à la Caisse Nationale d'Assurance Pension.

Les candidats sont invités à adresser leur demande, pour le **vendredi, 26 avril 2024 à 16.00 heures au plus tard**, au

**Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville de Grevenmacher**

**B.P. 5**

**L-6701 GREVENMACHER**

*Le service du personnel se tient à votre disposition pour toute information complémentaire :*

*Tél. : 75 03 11 -2021 (Mme Steffen) ou -2031 (M. Bohler)*

*Courriel : [personnel@grevenmacher.lu](mailto:personnel@grevenmacher.lu)*